

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 020-8210/20/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sise à Auriol, au profit d'une parcelle à céder à la Société ESCOTA**
MET 20/15238/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 005-6589/19/BM du 26 septembre 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession de plusieurs parcelles à la société ESCOTA.

Toutefois, dans l'attente de la cession de ces parcelles, une convention d'occupation temporaire a été signée permettant la réalisation de travaux préparatoires en amont des travaux d'élargissement de la l'autoroute A52. Dans ce cadre, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle HL n°94.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une conduite siphon en tréfonds sur la parcelle HL n°94 à Auriol. La canalisation sert à transiter les eaux de l'autoroute dans un bassin qui se trouve de l'autre côté de la RD560 dans les emprises autoroutières.

La société ESCOTA s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 005-6589/19/BM du bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 portant cession à titre onéreux de parcelles à la société ESCOTA sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en vue de la réalisation de l'élargissement de l'A52 sur la section Pas-de-trets-Pont de l'Etoile ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 29 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit servir à faire transiter les eaux de l'autoroute dans le cadre des travaux préparatoires à l'élargissement de l'autoroute A52 que la société ESCOTA doit acquérir auprès de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle cadastrée HL n°94 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence et devant être cédée à la société ESCOTA.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement de la servitude sont à la charge de la société ESCOTA, ainsi que tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la constitution de cette servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 10 août 2020